

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC



ARRETE DU PRESIDENT
N°2023/067

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE
JULLIEN-BRECHES, 1ERE VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu l'arrêté du Président n°35/2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine JULLIEN-BRECHES,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX du 12 mai 2023 au 29 mai 2023,

Considérant la nécessité de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

ARRETE,

Article 1^{er} : Une délégation temporaire de signature est donnée à **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**, 1^{ère} Vice-présidente de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, du 12 mai 2023 au 29 mai 2023, l'autorisant à signer, en lieu et place de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, les actes suivants :

- **Tous les documents afférents à la gestion et au fonctionnement de la collectivité.**

Article 2 : La signature par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES des pièces et actes dans le cadre de cette délégation sera précédée de la mention : « Par délégation du Président, la 1^{ère} Vice-présidente »

Article 3 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Passy, le 09 mai 2023.



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**

Tél. : 04 50 78 12 10
accueil@ccpmb.fr
ccpmb.fr

648, chemin des Prés Caton
P.A.E du Mont-Blanc
74190 PASSY